

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
5 — 37 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On télégraphie de Lisbonne, 31 juillet :

Le ministre des finances et le ministre de la justice ont donné leur démission.

On assure que la reconstitution du ministère présente de grandes difficultés. La retraite de tout le ministère est probable. Dans ce cas, le comte d'Avila serait chargé de constituer un nouveau cabinet.

Les avis des provinces d'Espagne continuent d'être favorables. Quelques bandes sans importance sont signalées sur divers points. Les troupes les poursuivent activement.

MANIFESTES PARLEMENTAIRES.

Le défilé des manifestes continue; nous trouvons aujourd'hui dans le *Progrès*, de Lyon, le document suivant, qui porte son commentaire dans le nom seul du signataire :

Aux citoyens électeurs de la 1^{re} circonscription de Lyon.

Avant de vous dire mon avis sur l'événement inattendu qui est venu interrompre, par une prorogation indéterminée, le travail de révision des pouvoirs, à l'instant où allait commencer l'examen consciencieux des candidatures contestées, j'ai dû attendre que les deux groupes principaux du tiers-parti et de l'extrême-gauche, dont j'ai toujours refusé de faire partie, aient manifesté leurs opinions sur ce sujet à leurs électeurs respectifs.

Cela est à peu près fait à cet instant; je dois à mon tour émettre mon avis individuel, et rendre à mes électeurs un compte exact des moyens que j'entrevois de restituer en partie à la France décontentée, les libertés que trois millions cinq cent mille votes nous avaient donné le mandat de réclamer la tête haute et avec fermeté.

Car nous étions en majorité pour les formuler; Cent seize d'un côté, trente-sept de l'autre, plus la majeure partie à éliminer parmi les candidatures contestées, plus enfin, les candidatures nouvelles, par suite des options, cela faisait, contre la volonté personnelle, un beau chiffre de majorité sur 292 députés.

Le Message sur la prorogation a été reçu, même parmi les plus dévoués, avec un sentiment indicible de stupéfaction, qui a un instant freiné la résistance.

En pareil cas, se taire, ce serait adhérer; se plaindre, ce serait une faiblesse.

Le devoir consiste à tirer d'une situation faussée, le parti le plus propre à ramener tôt ou tard qui se trompe dans la voie de l'état social.

Voici comment je m'y prendrais pour tenter de le faire :

La Constitution, à laquelle on nous a fait jurer obéissance, n'existe plus qu'à l'état provisoire; le premier message nous l'a appris.

Or, à quel corps de l'Etat devrait être dévolu le soin de la refaire ?

Evidemment ce ne devrait être ni au conseil privé, ni au conseil d'Etat, ni au Sénat même, qui tous, émanés du choix de la volonté personnelle, se trouvent, sur ce point,

en opposition formelle avec la volonté du pays.

Ce droit reviendrait de fait à la Chambre législative, à la Chambre élue, qui représente la volonté générale, la volonté du peuple souverain, et c'est à elle que le pouvoir exécutif aurait dû s'adresser pour aviser à cette grande réforme.

Si la Chambre avait été composée d'éléments homogènes, elle se serait levée comme un seul homme, au seul mot de sénatus-consulte, et elle eût pris le parti de rester en permanence jusqu'à ce que le travail de reconstitution eût été terminé selon le vœu de ses commettants.

Elle ne l'a pas fait; c'est un tort; force est donc de sembler admettre la légitimité de l'acte confié à la méditation du Sénat, et de dire au Sénat lui-même : « Ce que la Chambre n'a pas osé faire, à vous de le tenter. La Constitution, que vous avez déjà tant de lois modifiée par vos sénatus-consultes, doit recevoir enfin une de ces modifications qui lui enlèvent toutes ces contradictions dans les termes qui amènent tant de confusion dans les choses et bouleversent toutes les règles du langage et de la raison. »

Le premier article, qui doit en être le pivot, jure avec tous ceux qui suivent, et qui devraient en découler comme des applications.

L'article 1^{er}, en effet, de la Constitution du 14 janvier 1852, porte, en toutes lettres : « La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789 et qui sont la base du droit public des Français. »

C'est à cet article que j'ai juré, du meilleur de mon cœur, obéissance.

Or, voyons en général cette Constitution de 1789, « qui doit former la base du droit public des Français. »

1^o Le premier article, que les circonstances actuelles me permettent de placer en avant, porte le respect le plus complet envers la liberté individuelle en ces termes :

« Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi. (Art. IX des droits de l'homme). »

D'après ce principe, tout fonctionnaire public est passible des sévérités de la loi, de même que tout autre délinquant qui maltraiterait un honnête homme. Dans ce cas, à quoi sert le conseil d'Etat ?

Les tribunaux sont compétents pour juger de tous les abus du pouvoir, si l'on veut donner pour « base du droit public des Français » les grands principes de 1789.

2^o Dans la Constitution de 1789, pas plus de trace du Sénat que du conseil d'Etat ? Ce ne fut que sous le Directoire que s'introduisit quelque chose d'analogue, par la création de la Chambre des anciens (*seniores*); mais, ainsi que cela se pratique aujourd'hui encore en Belgique, les anciens étaient élus par le peuple. Si le Sénat se juge un corps utile aux libertés du pays, qu'il se soumette à l'élection, ainsi que le font les députés.

3^o Dans la Constitution de 1789, l'Assemblée, une fois constituée par elle-même, ne pouvait être ni suspendue, ni prorogée, ni dissoute, et le roi, s'il était venu à trahir son serment en tentant quelque chose de ce genre,

PROLOGUE.

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE.

LE PATRE DU BOGAGE.

I.

Le château d'Aprémont s'élevait au sommet d'une colline sur la lisière du haut Poitou, entre Clisson et Montaigu. C'était un vrai castel féodal demi-circulaire, avec tourelles, courtines, mâchicoulis et créneaux. Le donjon avait presque entièrement disparu, il n'en restait qu'un débris sous une épaisse courtine de lierre, de scolopendre et de vigne vierge, dans la cour intérieure de l'antique manoir. La porte d'entrée était défendue par un pont-levis; elle se fermait à deux battants au moyen d'une herse qui glissait entre deux rainures parallèles. Des fossés profonds d'eau entouraient cette architecture menaçante et s'étendaient jusque devant le parc, où l'on arrivait en traversant une chaussée construite sur pilotis. Des girouettes ou panonceaux grin-

çaient sur le toit conique des parapets crénelés, signe de noblesse dont tous les seigneurs n'avaient pas le droit de se parer.

Au commencement de l'automne de 1788, vingt ans environ après les événements qui nous sont connus, la marquise douairière d'Aprémont avait fait mander le marquis Gaëtan d'Aprémont, son fils. Elle l'attendait dans un vaste salon tendu de tapisseries de haute lisse et décoré de portraits représentant dix générations d'aïeux.

La marquise était une femme de cinquante ans, à la taille élevée, aux grands traits bourbonniens, à la physionomie sévère et triste. On remarquait dans toute sa personne une dignité pour ainsi dire héraldique. Il y avait du blason jusque dans son regard calme et hautain, jusque dans la dédaigneuse expression de ses lèvres dont la commissure se repliait vers le menton. Son costume était sombre et rigide. Aucune poudre dans ses cheveux grisonnants, relevés sans effort et sans art. A peine une teinte de carmin sur ses joues naturellement pâles. Elle portait une robe de moire antique, d'un violet foncé, dont l'ampleur n'était point arrondie par l'exagération des paniers. Sa main — une main royale ornée d'un simple anneau — était posée sans affectation sur le bras du fauteuil sculpté dans lequel elle était assise. Ses pieds, d'une cambrure tout aristocrati-

que, frappaient avec un peu d'impatience le tabouret de chêne écussonné où ils s'appuyaient. Tout-à-coup elle se leva, interrogea d'un coup-d'œil la pendule de bronze incrustée de cuivre qui portait un socle de marbre pendu aux lambris, et fit résonner un timbre posé sur un guéridon à côté d'une tabatière d'or et d'un misset.

Un domestique à livrée entra.

— Pourquoi M. le marquis ne s'est-il pas encore rendu à mon invitation ? demanda-t-elle. Veuillez vous en informer, et redites à mon fils que j'ai hâte de le voir et de l'entretenir.

Lorsque le valet eut disparu, la marquise d'Aprémont se mit à marcher autour de la salle qu'un soleil du matin dorait çà et là de rayons pâles glissant à travers de grandes fenêtres dont l'ogive se dessinait sur un ciel immense et brumeux. La marquise s'avancait lentement, le front haut, avec cette majesté empreinte de roideur qui semblait la caractériser. Il y avait cependant, tout au fond de ses grands yeux noirs, comme un reflet de honte et de découragement, surtout lorsque son regard rencontrait le mâle visage de quelque ancêtre tout rayonnant de loyauté et d'honneur.

— Hélas ! murmura-t-elle, le chêne s'est appauvri !

Le rejeton est dégénéré !

Elle achevait à peine d'exhaler cette parole dans un

soupir, lorsque la portière se souleva à l'entrée du salon. Un homme parut : c'était le marquis Gaëtan d'Aprémont.

Le marquis pouvait avoir trente ans, mais les apparences le vieillissaient. L'élégance de son costume en velours bleu de ciel tout brodé de paillettes d'or, les coquetteries de la poudre et du fard, ne dissimulaient qu'à moitié les fêtrissures empreintes sur son visage par une vie de débauche. Avec une mise moins irréprochable, on l'eût pris pour un des derniers roués de la Régence, tant il y avait de hardiesse dans son regard, de sensualité sur ses lèvres, de cynisme railleur dans sa physionomie. Il n'était point laid; ses traits avaient même une certaine pureté aquiline. Mais sa tête offrait un développement énorme, et ses épaules avaient une rondeur herculéenne qui contrastait avec les proportions de sa taille au-dessous de la moyenne et avec la ténuité de ses jambes qui décrivait, en cherchant à se rejoindre, un arc un peu tendu. En résumé, ses allures affectaient cette nonchalance rusée qui rappelle assez bien la lente souplesse des fauves de la race féline. Il se dirigea en silence et d'un pas balancé vers la marquise. Puis il s'inclina devant elle d'un air ironique et sournois.

— Vous m'avez fait mander, ma mère, dit-il. Me voici; que désirez-vous ?

était déchu et jugé comme tout autre coupable. (Chap. II, sect. I. — art. VIII.)

4° Nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions religieuses (art. X des droits de l'homme); la loi ne reconnaissait ni des vœux religieux, ni religion d'Etat. (Préambule de la Constitution.)

5° Les juges élus à temps, par le peuple, ainsi que l'accusateur public et la justice, étaient gratuits et indépendants de l'autorité. (Chap. V, art. II.)

6° Liberté la plus complète de penser et d'écrire, sans entraves et sans timbre. (Chap. V, art. XVII.)

7° Un jury d'accusation remplaçait le juge d'instruction actuel, et servait de garantie à l'homme innocent et libre. (Chap. V, art. IX.)

8° Plus de jurisprudence variable au gré de la cour de cassation; cette cour étant établie auprès du Corps-Législatif qui, dans le doute, devenait le seul interprète définitif du sens de la loi. (Chap. V, art. XXI.)

9° Le droit de paix et de guerre appartenait au Corps-Législatif. (Chap. III, art. II.)

10° Enfin, protection égale pour les citoyens; justice, les yeux fermés pour tous; liste civile modeste; alliance intime et fraternelle du citoyen et du soldat, défenseur de la patrie, qui est l'ensemble des citoyens.

Telle est, dans son ensemble, cette Constitution que, dans ce pays vierge d'un acte semblable, l'Assemblée constituante mit trois ans à élaborer (1789, 1790 et 1791), et à laquelle le chef du pouvoir exécutif, Louis XVI, vint, debout et découvert, prêter serment devant l'Assemblée assise et le chapeau sur la tête le 14 septembre 1791.

Que le Sénat, par son nouvel œuvre, nous rende tous ces bienfaits, que nous avait promis le premier article de la Constitution du 14 janvier 1852, et que nous ont ravés tous les sénatus-consultes qui l'ont suivie, et le peuple français, récupérant ainsi la base de son droit, laissera au temps le soin d'améliorer, une à une, toutes ses autres libertés publiques, car nulle constitution n'est irrévocable, et toute loi est progressive comme la civilisation.

Quant à ce mot de *volonté personnelle*, espèce de parole insultante au suffrage universel, qui est la volonté générale, nous n'avons été élus qu'avec la mission formelle de l'effacer désormais de nos habitudes de langage; c'est une prétention qui nous reporterait aux siècles de l'empire romain sur sa décadence, et contre laquelle il n'est pas un Français qui ne proteste de toutes les fibres de son cœur.

Voilà mes chers concitoyens de la 1^{re} circonscription de Lyon, ce que je me serais empressé d'exprimer à la Chambre, tout d'abord, si elle n'avait pas été inopinément prorogée; c'est vous dire que je me serais élevé avec la même force :

- Contre les candidatures officielles ;
- le cumul des places salariées ;

— M'entretenir un moment avec mon fils, avant que les hôtes que nous attendons soient arrivés.

— Je devine. Vous allez encore m'adresser des reproches, me faire des remontrances, me tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Bah ! madame la marquise, je sais par cœur le sermon que votre indulgence me prépare. Si vous le permettez, je vais vous le psalmodier sans commettre une erreur de rédaction, et sans interrompre l'ordre des trois points consacrés.

La douairière d'Aprémont fronça le sourcil. Après avoir repris sa place habituelle dans le grand fauteuil de chêne écussonné, elle arrêta sur son fils un regard à la fois impérieux et pénétré de tristesse; puis, d'un ton empreint d'amertume :

— Trêve de raillerie, reprit-elle. Je ne suis pas d'humeur, aujourd'hui, à supporter vos sarcasmes doucereux. Les projets que j'ai formés en ce qui concerne votre avenir m'inquiètent sérieusement. Je crains d'avoir trop compté sur vous, sur votre conversion au bien. Je crains surtout que vous ne soyez pas sincèrement résolu à envisager le mariage comme un abri, comme un port. Après les agitations de votre jeunesse... déréglée... vous avez cependant besoin de calme, de repos, et peut-être d'oubli. L'union que je médite de vous faire contracter vous assurerait tout cela, j'en suis convaincue, si vous étiez résolument prêt à vous réfugier dans

- l'intervention des fonctionnaires civils et religieux au milieu du vote ;
- l'intervention de la police en aucune façon dans les réunions électorales ou autres.

Pour la liberté entière de la presse et de la pensée :

- la liberté des cultes, sans religion d'Etat ;
- l'instruction laïque, gratuite et obligatoire ;
- la transformation de nos prisons en écoles d'amélioration et de travail, et cela pour les seules natures dangereuses de la société, et l'abolition de toute espèce de tortures physiques et morales ;
- l'amélioration progressive enfin de l'humanité dans toutes les classes par l'amour de l'étude et du travail, etc.

Espérons que le Sénat, se rajeunissant aux idées populaires, osera faire ce que la Chambre n'a pas osé; sinon, nous attendrons que la parole nous soit rendue, et je tâcherai alors de choisir toutes les occasions favorables pour développer ces principes, sous les inspirations de ma conscience et de mon droit, en venant de temps à autre réchauffer mon zèle auprès de mes électeurs de Lyon.

F.-V. RASPAIL,

député au Corps-Législatif.

Cachan-Arcueil, 29 juillet 1869.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur vient d'accorder un drapeau au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Samedi matin, le maréchal Canrobert, commandant le 1^{er} corps d'armée, accompagné de M. le général Soumain, commandant la place de Paris, et de M. le général de Courson, chef d'état-major général du 1^{er} corps, s'est rendu sur l'esplanade des Invalides, et, après avoir passé en revue ce magnifique régiment, lui a remis son drapeau.

En le présentant à la troupe massée autour de lui, le maréchal a rappelé, dans une allocution chaleureuse, les services spéciaux et si utiles que le régiment de pompiers rend journellement dans la capitale, avec autant de dévouement que d'intelligence.

— On assure qu'une amnistie politique sera proclamée le jour de la promulgation du sénatus-consulte.

— Le *Constitutionnel* dément le bruit de la maladie grave et de la retraite du maréchal Niel.

— M. Rouher est définitivement installé dans les appartements de la présidence du Sénat, au palais du Petit-Luxembourg.

une vie d'ordre, de quiétude et de réparation.

La gravité de ces paroles n'eut d'autre effet que d'amener un sourire légèrement sardonique sur les lèvres sinuées de Gaëtan.

— Décidément, répondit-il, vous me traitez avec une rigueur qui m'afflige. Vous vous montrez même injuste à mon égard. Qu'ai-je fait, après tout, qu'on ne puisse reprocher à toute la jeunesse aristocratique de ce temps-ci, que le hasard ou la curiosité a lancée sur les flots de cet océan plein de récifs et de tempêtes qu'on nomme Paris ? Eh ! palsambleu ! je l'avoue, je me suis, comme tant d'autres, un peu trop laissé surprendre par l'imprévu des orages et la violence des courants. Aussi bien je n'ai pas suffisamment retenu entre mes mains l'opulence qui m'avait été léguée par mon père, le marquis d'Aprémont, en sorte qu'elle a sombré et qu'il ne m'en reste plus que des épaves. Que voulez-vous ! on n'est pas criminel pour cela ! on est imprudent et malheureux, voilà tout.

Ce disant, il fit claquer ses doigts et pirouetta sur ses talons rouges avec élégance et légèreté. La marquise laissa échapper un cri sourd d'indignation. Par un geste impérieux, elle fit signe au marquis de s'asseoir sur un siège en face d'elle. Il obéit, mais avec une sorte de dédain.

— Si vous n'aviez fait que dissiper votre fortune,

— Le câble transatlantique français sera mis à la disposition du public le 15 août, jour de la fête de S. M. l'Empereur.

— La grève de Carmaux, dont nous avons annoncé il y a quelques jours l'heureuse conclusion, vient de donner lieu à un nouvel incident.

A la suite de l'enquête instituée sur les troubles du mois dernier, plusieurs mandats d'arrêt auraient été lancés, et l'autorité judiciaire a dû procéder à l'arrestation d'une quinzaine d'ouvriers.

Ces arrestations auraient été opérées sans résistance; mais elles ont donné lieu à un retour momentané d'agitation et à une suspension partielle des travaux. Il y a tout lieu de penser, néanmoins, que cette effervescence passagère n'aura pas d'autre suite.

— Les débats de l'affaire Tailfer, et Pic (Détournements par un commis. — Faux en écritures de commerce) viennent de se dérouler devant la cour d'assises de la Seine, qui a consacré quatre audiences à ce procès.

Après des répliques très-animées du ministère public et de la défense, M. le président Burin des Rosiers a fait le résumé de ces longs débats.

Le jury est entré dans la salle de ses délibérations à cinq heures, et en est sorti à six heures dix minutes avec un verdict de culpabilité à l'égard de Tailfer et de Pic.

Des circonstances atténuantes ont été admises en faveur de Tailfer seulement.

En conséquence, la cour a condamné Tailfer à sept ans de réclusion, et Jules Pic à douze années de travaux forcés.

Cette audience s'est terminée à six heures et demie.

Les deux condamnés ont écouté en silence la lecture du verdict. Tailfer n'a pas fait un mouvement, mais sa figure s'est colorée davantage. Pic, dont on a pu remarquer l'affaissement durant tout le cours de l'audience, affaiblement qui contrastait avec sa vivacité première, a baissé la tête et s'est tenu accoudé à la barre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, du 25 juillet dernier, MM. Bury et Lecoy, conseillers municipaux, premiers inscrits au tableau, ont été délégués pour diriger provisoirement les affaires administratives de la ville, et ont pris possession du service à partir du 1^{er} août.

Nous avons annoncé la réalisation du capital-actions qui assure l'existence de la ligne de fer de Poitiers à Saumur; nous devons ce succès à M. Galland et nous lui en adressons, au nom de la population de notre ville, les remerciements les plus sincères.

et votre amour-propre ne se révolte plus. D'ailleurs vous craignez qu'on ne vous rappelle les forfaits commis par vous naguère. Vous redoutez surtout qu'on ne place sous vos yeux certaine preuve évidente d'une nouvelle infamie dont vous êtes accusé.

Et la noble dame, sombre et navrée, froissait dans l'une de ses mains un papier qui s'en échappait à demi.

Le marquis, cette fois, devint sérieux. Une secrète anxiété contracta imperceptiblement les muscles de son visage, qui s'assombrit.

— Je ne vous comprends pas; balbutia-t-il. Expliquez-vous.

— Vous le voulez ?

— Sans doute... De quoi s'agit-il ?

— Je le répète : il s'agit d'une nouvelle infamie, répliqua la marquise avec une lugubre âpreté. Il y a deux jours, reprit-elle, vous êtes allé à Tiffauges, chez le baron de Verne, un gentilhomme d'une réputation suspecte. Là, malgré le serment que vous m'aviez fait de ne plus jouer, vous avez perdu une somme énorme au lansquenot. Comme vous ne pouviez payer, vous avez souscrit un engagement. Mais bientôt vous vous êtes pris de querelle avec votre créancier, et vous vous êtes battu avec lui sous un réverbère de la ville... Dispute et duel, tout cela avait-il été prémédité par vous ? Hélas !

Que chacun mette autant de zèle et d'empressement que l'auteur du projet, et l'on peut être assuré que, par cette voie ferrée, Saumur reprendra son ancienne importance et deviendra, par l'établissement d'un réseau complet, ce qu'il était autrefois par ses diverses voies de communication, le point de jonction du midi avec le nord de la France, du Poitou et de la Vendée avec la Normandie et la Basse-Bretagne.

Nous ne terminerons pas non plus sans nous faire l'interprète de la reconnaissance publique envers M. Bodin, avoué à Saumur, pour l'habileté, le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans cette importante affaire.

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Canton de Vihiers.

Voici les résultats du scrutin du 31 juillet :

COMMUNES.	Inscrits.	Votants.	M. Lambert.	M. Pontgibault.	M. Hiron.	M. Maupassant.	M. Hector.
Aubigné,	157	88	16	18	54	»	»
Cernusson,	112	70	12	6	9	4	39
Cerqueux,	190	142	11	»	130	1	»
Cléré,	174	132	5	2	123	1	»
Coron,	564	408	149	183	52	24	»
La Fosse,	104	74	69	1	4	»	»
La Plaine,	305	226	15	198	11	2	»
La Salle,	328	234	99	115	12	7	»
Le Voide,	236	161	15	109	13	21	»
Montilliers.	306	237	12	9	7	4	204
Nueil,	564	454	340	2	78	10	»
Passavant,	94	78	17	1	60	»	»
St-Hilaire-du-B.,	400	270	49	106	68	38	»
St-Paul-du-Bois,	341	219	105	75	23	15	»
Somloire,	303	271	»	266	5	»	»
Tancoigné,	162	134	129	3	»	4	»
Tigné,	383	204	47	24	129	2	»
Tremont,	161	108	77	2	19	8	»
Vihiers,	497	347	35	54	43	199	»
Totaux,	5381	3857	1202	1174	842	338	243

Le bon sens public a fait justice : la majorité reste acquise à M. Lambert-Lesage.

Nous avons la conviction que la majorité obtenue par M. Lambert, au premier tour de scrutin, s'augmentera notamment des voix données à M. le comte Hector, qui ne s'est pas porté candidat, et de celles de M. Hiron, qui vient de se désister de sa candidature en exprimant ses sympathies pour celle de M. Lambert.

Les électeurs comprendront avant tout qu'il faut, de préférence, un homme du pays, et ils se rallieront d'autant plus volontiers, que cette candidature est suffisamment indiquée par le scrutin de dimanche dernier.

M. Lambert vient d'adresser à ses électeurs la nouvelle circulaire suivante :

« Messieurs,

« Vous venez de m'accorder la pluralité de vos suffrages. Recevez-en tous mes remercie-

ments. Toutefois l'élection ne sera définitive qu'au deuxième tour de scrutin : ma confiance en vous reste toujours la même.

» Vous avez, en effet, compris et exprimé par vos votes que ma candidature au Conseil général se rattachait plus particulièrement qu'aucune autre aux intérêts directs de votre canton. J'ai donc l'espoir que dimanche prochain, par un vote décisif, vous affirmerez de nouveau votre sollicitude pour l'arrondissement de Saumur, en m'accordant une deuxième fois la majorité de vos suffrages; ce sera aussi pour moi, Messieurs, une nouvelle preuve d'estime dont je vous serai toujours très-reconnaissant.

» LAMBERT-LESAGE,
» Conseiller d'arrondissement.

» Vaillé-Rochereau, commune de Nueil, le 2 août 1869. »

On écrit de Conlie à l'Union de la Sarthe :

« Un accident bien regrettable et de nature à impressionner vivement toutes les mères, vient de se produire au village de Faneu, près Conlie.

» L'enfant Breteau, âgée de 15 à 16 mois, restée seule quelques instants pendant que sa mère vaquait aux soins du ménage, trouva sous sa main des haricots secs que, selon l'habitude des enfants, elle s'empressa de mettre dans sa bouche. La mère s'en aperçut et, justement effrayée, essaya de les lui retirer. Malheureusement l'un des haricots s'introduisit dans la trachée-artère de l'enfant et détermina aussitôt des accès terribles de suffocation.

» Accouru en toute hâte, M. le docteur Ropin arriva à temps seulement pour constater la présence du haricot dans la bronche gauche; mais au moment où il se hâtait pour pratiquer l'opération de la trachéotomie, seul moyen de sauver la petite malade, cette pauvre enfant rendait le dernier soupir.

» On conçoit les angoisses et la douleur de la pauvre mère; c'est là un cruel enseignement pour tous ceux à qui incombe la surveillance des jeunes enfants, et qui démontre une fois de plus combien cette surveillance doit être incessante. »

On lit dans la Semaine religieuse du diocèse de Tours :

« Mgr l'archevêque de Tours, après avoir exposé à l'Empereur la situation de l'Œuvre pour la reconstruction de la basilique de Saint-Martin, a demandé la coopération de Sa Majesté en faveur de cette grande entreprise. L'Empereur a daigné répondre à notre vénérable archevêque qu'il était heureux de concourir à une œuvre pieuse qui rappelle des souvenirs si chers à la religion et à l'histoire de notre pays, et qu'il souscrit en son nom, au nom de l'Impératrice et du Prince impérial, pour la somme de 18,000 fr. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODDET.

Dernières Nouvelles.

Voici le projet de sénatus-consulte dont il a été donné lecture dans la séance du Sénat d'hier lundi :

PROJET DE SENATUS-CONSULTE.

Art. 1^{er}.

L'Empereur et le Corps-Législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2.

Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent en conseil sous sa présidence. Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3.

Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps-Législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée, et doivent être entendus lorsqu'ils le demandent.

Art. 4.

Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Le Sénat fait son règlement intérieur.

Art. 5.

Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont la loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps-Législatif.

Il peut, dans tous les cas, par une résolution motivée, s'opposer à la promulgation d'une loi.

Art. 6.

Le Corps-Législatif fait son règlement intérieur.

A l'ouverture de chaque session, il nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7.

Tout membre du Sénat ou du Corps-Législatif a le droit d'adresser une interpellation au Gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le Gouvernement.

Art. 8.

Aucun amendement ne peut être mis en délibération s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement n'accepte pas l'amendement, le Conseil d'Etat donne son avis; le Corps-Législatif prononce ensuite définitivement.

Art. 9.

Le budget des dépenses est présenté au

Corps-Législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10.

Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11.

Les rapports du Sénat, du Corps-Législatif et du Conseil d'Etat avec l'Empereur et entre eux sont réglés par un décret impérial.

Art. 12.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment celles des articles 6 (2^e paragraphe), 8, 15, 24 (2^e paragraphe), 26, 40, 43, 44 de la Constitution, et 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

M. Rouher a prononcé le discours d'ouverture, et ensuite M. Duvergier a donné lecture du sénatus-consulte.

Pour les dernières nouvelles : P. GODDET.

COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE

DES

PORTS, DÉBARCADÈRE MARITIME

ET

TERRAINS DE CADIX

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

CAPITAL ACTIONS EMPLOYÉ 10,000,000 FR.

SIÈGE SOCIAL :

15, rue de la Chaussée-d'Antin.

ÉMISSION DE

71,429 OBLIGATIONS

HYPOTHÉCAIRES.

Intérêt annuel : 24 fr. par obligation.
Remboursement à 400 fr. en 20 ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.

Son Excellence le duc DE RIANZARÈS, président ;
Le duc DE TARENTE, o. *, *, sénateur, vice-président ;

S. Exc. HAZANAS, g. c. *, ex-conseiller royal, ancien directeur général des finances du royaume d'Espagne, ancien député aux Cortès ;

DE BOURGOING, c. *, préfet honoraire ;
LACASSAIGNE, *, ancien maire de Cadix ;

COLLET-MEYGRET, c. *, g. c. *, ancien préfet, membre du conseil général de l'Ain ;

Baron DE POMMEREUL, propriétaire ;
DE VAUCOLEURS comte de LANJAMET, propriétaire ;

WEIPERT, *, administrateur de la Société forestière algérienne ;

V. DEVILLE, administrateur de mines, à St-Étienne.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

A. BREISTROFF DE ROCHEBRUNE, *, c. *, ancien sous-préfet.

Banquiers de la Société :

A PARIS : MM. J.-J. MULLER et C^e, 7, rue Saint-Lazare.

A CADIX : A. et L. SICRE.

CONCESSIONS ET PRIVILÈGES.

1^o Débarcadère du port et privilège absolu de tarifs spéciaux pour l'embarquement et le débarquement des marchandises ;

2^o Propriété exclusive de 450,000 mètres de terrains attenants à Cadix ;

3^o Etablissement de Magasins généraux et Entrepôts.

REVENUS.

Les revenus consistent en locations de terrains, droits de chargement, déchargement et transports, droits d'amarrage, de dépôt et de surveillance des marchandises, droits d'entrée et de sortie des magasins généraux.

Les calculs les plus modérés établissent un revenu net de 3.724,000 fr.

Les intérêts et l'amortissement des obligations n'exigeant qu'un service annuel de 2.357,150

Il reste encore un revenu de... 1.366,850 fr. à distribuer aux 20,000 actions de capital et aux 14,286 actions de jouissance.

Ce revenu, d'après le mouvement du port de Cadix, qui est déjà la métropole commerciale de l'Espagne, s'augmentera de 25 0/0 dès les premières années.

Garanties : Les garanties des Obligations sont exceptionnelles ; elles reposent :

1^o Sur l'hypothèque spéciale de 450,000 mètres de terrains évalués..... 36.000.000 fr.

2^o Sur tous les Etablissements de la Compagnie, dont les revenus, capitalisés à 10 0/0, représentent une somme de..... 37.240.000 fr.

Au total..... 73.240,000 f.,

c'est-à-dire trois fois et demie la valeur de l'emprunt.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les 71,429 obligations sont émises à 280 fr. Elles rapportent 24 francs par an, payables les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année. Elles sont remboursables à 400 francs, en 20 années par 4 TIRAGES au sort trimestriels, à partir du 15 avril 1870.

Les intérêts et l'amortissement sont payés à Paris, en or.

En plus, chaque souscripteur de 5 obligations a droit, gratuitement, à une action de jouissance, qui participe au prorata des dividendes, après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt de 6 0/0 affecté aux actions de capital.

VERSEMENTS :

En souscrivant. 50 fr..... ci, fr. 50 »

A la répartition. 50 ci. 50 »

15 octobre 1869. 50 moins le coupon de 6 fr. ci. 44 »

15 janvier 1870. 50 d° d° ci. 44 »

15 avril 1870... 80 d° d° ci. 74 »

TOTAL... 280 fr. VERSEMENT RÉEL 262 f.

A ce prix, en tenant compte de la prime de remboursement, c'est un placement à 13 0/0 sans compter l'action de jouissance.

Le produit des obligations est spécialement destiné au paiement des travaux à terminer.

Pour le conseil d'administration :

Le secrétaire général,
A. DE ROCHEBRUNE, *

La souscription est ouverte du Samedi 31 juillet au Mercredi 4 août.

A Paris, au siège de la Compagnie, rue de la Chaussée-d'Antin, 15 ;

Et chez les banquiers, MM. J.-J. MULLER et C^e, rue Saint-Lazare, 7 ;

A l'Étranger, chez les correspondants de MM. J.-J. Muller et C^e.

On peut également souscrire en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. J.-J. MULLER et C^e.

Dieu seul le sait... Ce qu'il y a de certain, c'est que votre adversaire était dans un demi-état d'ivresse, et votre épée a eu facilement raison de la sienne.

— Ah ! ma mère !...

— Ne niez pas, monsieur ! A quoi bon, d'ailleurs ? Je vais vous accuser de pire que cela. En effet, vous vous êtes penché sur votre victime frappée à mort, et vous avez dérobé l'engagement que vous lui aviez souscrit. Est-ce assez horrible?... Est-ce assez odieux ?

A ces mots, la marquise s'était redressée de toute sa hauteur. Elle appuyait sur son fils un regard écrasant de mépris.

— Mais qui donc a pu vous dire cela, madame ? demanda Gaëtan demi-abattu, demi-furieux.

— Un proche parent de votre adversaire, le baron de Verne lui-même, qui est venu chez moi ce matin.

— Le baron en a menti, et je l'en ferai repentir ! s'écria le marquis en bondissant. Quoi ! vous avez cru à cette imposture ?

— Quand vous voudrez que je n'ajoute aucune foi à vos honteuses actions, vous aurez soin désormais d'en mieux cacher la preuve. Tenez, reprenez votre engagement. Le voici... mais acquitté.

Et, par un geste violemment indigné, la marquise tendit à son fils le papier qu'elle froissait dans ses mains.

La tête de Méduse apparaissant tout-à-coup devant le marquis, ne l'edt pas saisi de plus de stupeur. Le cou roide, l'œil fixe, il envisageait, immobile, pétrifié, la pièce de conviction que sa mère lui présentait. Il n'avait pas la force de s'en emparer.

— Eh ! prenez donc, monsieur ! ajouta la marquise avec impatience, et ne me taxez plus de crédulité !

D'une main convulsive, Gaëtan saisit cette fois le papier.

— Je m'étonne, dit le marquis d'une voix hésitante, suffoquée, que cet arrangement soit en votre possession. Qui donc vous l'a donné ? Ce ne peut être que le baron de Verne.

— Ce n'est pas lui, non ; c'est le hasard.

— Le hasard ?

— Oui, le hasard, ou plutôt la Providence, qui a voulu que, dans la précipitation de votre retour au château d'Apremont, ce papier tombât sur le chemin. Un de nos paysans l'a ramassé hier et me l'a remis... Aussi n'ai-je pas été surprise ni de la visite du baron de Verne, ni de la déclaration qu'il m'a faite...

— Maladroit que je suis ! se contenta de penser Gaëtan. Pourquoi n'ai-je pas détruit sur-le-champ cette misérable preuve qui m'accable et me confond !

Cependant, comme il restait silencieux et semblait vaincu par l'évidence, la marquise s'adoucit. Une sorte

de commisération, qui décelait une certaine faiblesse maternelle cachée sous une expression rigide, fléchit visiblement la dureté de son regard. Elle reprit d'un ton presque indulgent :

— Allons, monsieur, relevez la tête et rassurez-vous ! Votre mère n'a pas voulu vous laisser sous le poids de la honte ; elle vous a sauvé du déshonneur. J'ai déclaré, en effet, que si vous aviez repris votre engagement, c'était pour échapper aux commentaires de la malignité publique, mais que vous étiez prêt à en acquiescer le montant... et j'ai payé.

La physionomie de Gaëtan s'anima d'un reflet joyeux. Il déchira soigneusement le billet accusateur, ouvrit une fenêtre, et jeta les menus morceaux, qui se dispersèrent au vent.

Après quoi, il alla s'incliner devant sa mère, lui baisa la main du bout des lèvres ; et, reprenant son allure délibérée, narquoise, lui dit effrontément.

— Vous avez bien traduit ma pensée, madame la marquise. En conscience, mon intention, quand je me suis emparé du chiffon que je viens de détruire, était de le soustraire à la curiosité des malintentionnés et des sottis. Naturellement je me serais fait un devoir scrupuleux de remplir, tôt ou tard, l'obligation qu'il contenait. Ma loyauté...

(La suite au prochain numéro.)

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE L'ILLUSTRATION (31 juillet 1869).

Texte: Le maréchal Saldanah. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La Bohème et ses meetings. — Correspondance de Cuba. — Voyages excentriques: Un drame au fond de l'Océan, par Richard Cortambert (suite). — Courses du Havre. — L'incendie de la rue Stanislas. — Inauguration de la galerie des gorges du Fier. — Un hôpital sous la tente. — Les théâtres. — Les ravageurs des jardins. — Revue des affaires financières. — La France pittoresque: le département de la Sarthe (suite et fin). — Fouilles d'un oppidum gaulois sur le mont Beuvray (Bibracte fin). — Le port de Cadix. — Hôtel A.-T. Stewart, à New-York. *Gravures:* Le maréchal Saldanah. — Bohème: meeting sur la montagne Müzsky. — Insurrection de Cuba: combat au passage du Puerto del Padre. — Le Havre: courses des chevaux trotteurs. — Paris: incendie du dépôt de la compagnie des petites voitures. — Savoie: vue de la galerie des gorges du Fier. — Paris: tente hôpital expérimentée à l'hospice Cochin. — La France pittoresque: le département de la Sarthe (3 gravures). — Fouilles d'un oppidum gaulois sur le mont Beuvray (Bibracte) (10 gravures). — New-York: hôtel construit pour les ouvrières, par M. A.-T. Stewart. — Rébus.

Vient de paraître,
Imprimerie et Librairie GODET,
Place du Marché-Noir:
NOTRE DAME DE LOURDES, par Henri LASSERRE. 3 f. 50

L'ESPRIT ET LA CHAIR, philosophie des macérations, par le même. . . 1
CONSEILS GÉNÉRAUX, par M^{rs} PLANTIER. 2
CORBIN ET D'AUBECOURT, par LOUIS VEUILLOT. 2
PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE, par l'abbé LOUIS LEROY. 4

Marché de Saumur du 31 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 19 49	Huile de noix 50 k. 55 —
2 ^e qualité. . . 74 18 72	— chenevis 50 40 —
Seigle 75 12 —	— de lin. . . 50 44 —
Orge 65 12 50	Graine trèfle 50 — —
Avoine. 50 10 —	— luzerne 50 — —
Fèves 75 — —	Foin (charr.) 780 70 —
Pois blancs. . 80 39 —	— Luzerne — 780 60 —
— rouges. . . 80 37 —	Paille — 780 50 —
Graine de lin. 70 26 —	Amandes . . 50 — —
Colza 65 28 —	— cassées 50 — —
Chenevis. . . 50 14 —	Cire jaune. . 50 170 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1868.	1 ^{re} qualité » à »
Id.	2 ^e id. » à »
Ordin., envir. de Saumur 1868.	1 ^{re} id. 50 à 60
Id.	2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1868.	1 ^{re} id. 48 à 53
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N. D. et environs 1868.	1 ^{re} id. 42 à 48
Id.	2 ^e id. » à »
La Vieille, 1868.	3 ^e id. 32 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1868.	90 à 100
Champigny, 1868.	1 ^{re} qualité 150 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1868.	» à »
Varrains, 1868.	90 à 100
Bourgueil, 1868.	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868.	1 ^{re} id. 80 à 100
Id.	2 ^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^r CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur.

Suivant exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du trente-et-un juillet mil huit cent soixante-neuf, La dame Adèle Hermance Marie Garnier, épouse de François Baudry, marchand, demeurant à Neuillé, A formé contre son mari une demande en séparation de biens, par-devant le tribunal de Saumur; Et que ladite dame a constitué sur cette demande, M^r Chedeau, avoué, demeurant à Saumur. Dressé à Saumur, le deux août mil huit cent soixante-neuf. (315) CHEDEAU.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine. Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au-dessus, deux caves, cour, pompe, etc. S'adresser, pour traiter, à M^r LE BLAYE, notaire.

A VENDRE

Un excellent chien courant, race bigle, âgé de trois ans. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de santé,

UN FONDS DE MEUBLES

Bien situé. S'adresser à M^{me} veuve PONDARD, rue Royale. (295)

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fôs. S'adresser à M. GIRARD père.

A CÉDER

Présentement,
UN HOTEL très-bien achalandé, dans un des principaux quartiers de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour Noël 1870
GRANDE ET BELLE MAISON, TRÈS-PROPRE AU COMMERCE, Avec ou sans écurie et remise, située rue du Marché-Noir. Cette maison est occupée par MM. Pasquier, pharmacien, et Rivaud. S'adresser à M. RIVAUD, aux Bains, à Saumur. (284)

ART DENTAIRE.

Le docteur **Belmant, dentiste à Paris,** grande rue des Batignolles, n° 11, se rendra prochainement à Saumur.

Ancien interne des hôpitaux, exposecteur d'anatomie, dentiste de la maison municipale de santé de Paris, de l'École impériale des mines, du collège municipal de Chaptal, et des principales communautés et établissements d'éducation de la capitale, le docteur Belmant peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que depuis dix ans qu'il pratique la prothèse dentaire, il ne connaît pas un seul de ses clients qui soit en possession d'une pièce ou appareil dentaire artificiel dont il ne se serve parfaitement pour la mastication.

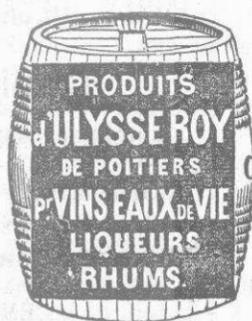
L'époque précise, ainsi que la durée de son séjour ne pouvant être fixés d'avance, M. Belmant engage les personnes qui désireraient le consulter pour ce qui concerne son art, et notamment pour la pose des dents artificielles, à lui écrire d'avance à son Cabinet, ou à l'Hôtel de Londres, où il descendra désormais. (165)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Un homme de 40 ans, muni de bons certificats, demande un emploi dans une maison de commerce ou une maison bourgeoise. S'adresser au bureau du journal.



PLUS DE HERNIES
Guérison radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^r Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix: 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

Prime offerte gratis et expédiée franco aux abonnées d'une année;

UNE SUPERBE AQUARELLE DE DELACROIX.

PRIX D'ABONNEMENT. PARIS: **LA MODE NOUVELLE** BELGIQUE, ITALIE, SUISSE: PRIX D'ABONNEMENT. 6 mois, 11 fr.; un an 20 fr. 6 mois 13 fr. DÉPARTEMENTS: Journal paraissant tous les dimanches. 6 mois 25 6 mois, 12 fr.; un an 22 fr. 52 numéros et 52 modes coloriées par an. Un an 25

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, TRAVAUX DE DAMES, ÉCONOMIE DOMESTIQUE, THÉÂTRES, MUSIQUE, ETC.

Ce journal utile et agréable, imprimé sur très-beau papier glacé et satiné, grand format, donne comme annexes plus de CENT OBJETS DIFFÉRENTS, savoir: modes coloriées, confectons, patrons découpés de grandeur naturelle à chaque saison, planches de tapisserie, broderies, flet, crochet, cols et manchettes sur étoffe, choix de musique, enfin tout ce qui peut intéresser, distraire et charmer ses lectrices.

Rédaction: J. SANDEAU, LAMARTINE, J. JANIN, E. GONZALÈS, CLARETIE, J. NORIAC, STÉNO, marquise DE LUCIANI, R. DE LASALLE, marquis DE FOUFRAS, etc. — Les abonnements se font du 1^{er} DE CHAQUE MOIS, pour 6 mois (sans prime) et pour un an (avec prime), payables en un mandat de poste, ordre du directeur de la Mode nouvelle, boulevard Saint-Michel, n° 13, à Paris, et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris Journal de la Famille Un n° est envoyé gratis tous les jeudis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco): trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco): trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

pose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco): trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION. — (Edition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco): trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr.

(Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 JUILLET.			BOURSE DU 2 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	72 33	» 03	» »	72 80	» 47	» »
4 1/2 pour cent 1852.	104	» 50	» »	104	» »	» »
Obligations du Trésor.	493 75	1 25	» »	492 50	» »	1 25
Banque de France.	2900	» »	» »	2900	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1720	10	» »	1725	5	» »
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole.	625	» »	» »	625	» »	» »
Crédit industriel.	655	2 50	» »	655	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	200	» »	3 75	200	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	712 50	» »	» »	707 50	» »	5 »
Orléans (estampillé).	960	1 25	» »	960	» »	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1087 50	» »	1 25	1095	7 50	» »
Est.	597 50	2 50	» »	597 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	986 25	» »	1 25	990	3 75	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	615	» »	2 50	615	» »	» »
Ouest.	600	» »	» »	605	5	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1632 50	» »	5 »	1630	» »	2 50
Canal de Suez.	613 75	18 75	» »	512 50	» »	1 35
Transatlantiques.	277 50	» »	2 50	278 75	1 25	» »
Emprunt italien 5 0/0.	55 85	» 15	» »	56 25	40	» »
Autrichiens.	867 50	» »	» »	853 75	» »	13 75
Sud-Autrich.-Lombards.	573 75	2 50	» »	565	» »	8 75
Victor-Emmanuel.	52 50	» »	» »	52 50	» »	» »
Romains.	51 50	» »	2 »	50	» »	1 50
Crédit Mobilier Espagnol.	295	1 25	» »	295	» »	» »
Saragosse.	70	» »	» »	70	» »	» »
Séville-Xérès-Séville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Compagnie immobilière.	82	» »	50	82	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	341 50	» »	» »	341	» »	» »
Orléans.	333 50	» »	» »	334 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	331 50	» »	» »	331 50	» »	» »
Ouest.	331 50	» »	» »	312	» »	» »
Midi.	329	» »	» »	329	» »	» »
Est.	332 50	» »	» »	334	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vo par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le